



ARRÊTE MUNICIPAL PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE LES 14 ET 15 AOÛT 2023

Arrêté n°23-08-006





Le maire de la ville d'Orgelet ;

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code pénal ;
Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;*

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation pour le déroulement des festivités le 14 et le 15 Août 2023 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : **Le 14 et le 15/08/2023, le stationnement et la circulation seront interdits :**

-  - Place au vin, du 14/08 9h, au 15/08 21h,
-  - Rue du Commerce, du 14/08 17h à 23h et le 15/08 de 12h30 à 21h,
-  - Place Marnix, Place de l'Eglise et rue du Faubourg de l'Orme, du 15/08 de 12h30 à 21h, le stationnement restant autorisé rue du Faubourg de l'Orme uniquement,
-  - Rue des Fossés, Rue Cadet Roussel, le 15/08, de 14h30 à 21h, une déviation étant mise en place par la Rue de la Vallière, la RD 2 et le chemin des Alamands.

Article 2 : Le libre passage des usagers sera assuré par une signalisation conforme à la réglementation et sera à la charge et sous la responsabilité des services techniques de la commune d'Orgelet;

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur ;

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément au règlement en vigueur ;

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Messieurs les officiers de la police intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il sera communiqué à M le Commandant de Gendarmerie, à Mrs les Officiers de la Police Intercommunale.



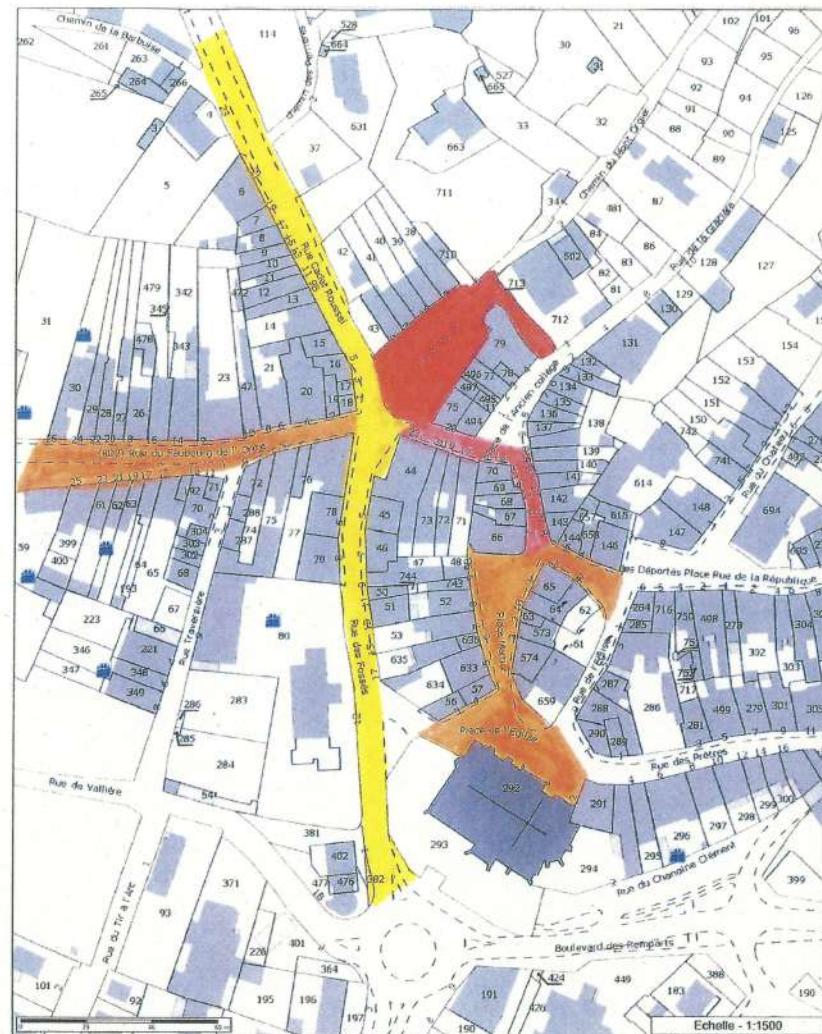
A Orgelet,
Le 09 Août 2023,
Le 1^{er} adjoint,
Stéphane PIERREL



MAIRIE D'ORGELET – 2, rue du Château – 39270 ORGELET

Tél : 03-84-35-54-54 – Fax : 03-84-25-46-55

Courriel : mairie@orgelet.com - Site : www.orgelet.com



14/08/2023 de 9h au 15/08/2023 21h



14/08/23 de 17h à 23h et 15/08/23 de 12h30 à 21h



15/08/2023 de 12h30 à 21h



15/08/2023 de 14h30 à 21h
Déviation par le chemin des Alamands